

MINISTERE DE L'INDUSTRIE,  
DU COMMERCE ET DES MINES  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION GENERALE DU COMMERCE  
-----

BURKINA FASO

-----  
La Patrie ou la Mort, Nous  
Vaincrons !  
-----

N° 93 - 917 /MICM/SG/DGC

Ouagadougou, le 26 DEC. 1993

//-) VIS AUX IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS


:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines a l'honneur de porter à la connaissance des Opérateurs Economiques que pour compter du 1er janvier 1994, les produits ci-dessous cités sont soumis à Autorisation Spéciale d'Importation ( liste 1) et/ou à Autorisation Spéciale d'Exportation ( liste 2) délivrées par les services du Commerce Extérieur.

Toutes autres dispositions antérieures contraires sont abrogées notamment celles de l'avis n°93-136/MICM/SG/DGC/DCE du 30/06/1993.

AMPLIATIONS :

MICM.....	2
CCIA-B.....	2
DOUANES.....	20
IR.....	8
DGC.....	2
DCE.....	2
DCIC.....	2
DEP.....	2
ONAC.....	2
SCIMPEX.....	2
SOCOPAO/SNTB.....	2
MAT.....	1
Zama Publ. pour Publication et diffusion 8 fois en français et en langues nationales.....	3

  
Zéphirin D I A B R E.

LISTE 1.

Produits soumis à Autorisation Spéciale d'Importation

( A S I )

\* \* \* \* \*

- 1 - Sucre
- 2 - Riz
- 3 - Explosifs, armes, munitions et effets militaires

LISTE 2

Produit soumis à Autorisation Spéciale d'Exportation

- 1 - Ivoire.